

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCACTION

30 janvier 2025

AFFICHEE LE :

30 janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mil vingt cinq, le 5 février à 20 H 00, le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

**PRESENTS :** Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS..

**ABSENTE :** Madame Chantal HENRY.

DATE DE TRANSMISSION  
AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DATE D'AFFICHAGE  
DE LA LISTE  
DES DÉLIBÉRATIONS

6 février 2025

**PROCURATIONS :** Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Sylvain GIRODON À Véronique VASTEL.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## Communications du Maire :

**Mme la Maire Hélène BURGAT.** – Bonsoir à tous.

Quelques mots d'introduction : je vais simplement revenir sur le sujet de la Feuilleraie, car la question risque d'arriver. Comme nous en avons débattu, vous m'aviez questionnée au dernier conseil municipal. Je peux vous donner quelques éléments, mais à mon grand désarroi, ils sont peu nombreux. Je le regrette. Nous avons, comme je vous l'avais dit, rencontré les services de l'État, le préfet, le secrétaire général, et le directeur de la DETS pour faire le point sur la situation des habitants encore présents dans cet endroit. La situation humaine est vraiment désastreuse et inacceptable pour les 14 familles restantes, soit près de 50 personnes, ce qui représente beaucoup de monde. Nous avons également abordé l'état d'avancement du dossier et les procédures en cours que nous avons engagées en tant que collectivité.

Suite à cela, je n'ai pas eu beaucoup de réponses de leur part. Une visite a tout de même été organisée avec le directeur de cabinet du préfet et un représentant des pompiers du SDIS, mais cela n'a pas donné lieu à plus de réponses de la part des représentants de l'État. Donc, je ne sais que vous dire, si ce n'est que nous nous trouvons dans une situation extrêmement compliquée.

Je pense aussi aux habitants qui vivent une situation humaine très difficile. Nous sommes vraiment pris en otage d'une situation que nous avons dénoncée dès le départ. Nous savions que cela allait être compliqué, et je m'y suis opposée à plusieurs reprises, dénonçant la dégradation de la situation. J'ai envoyé des courriers, mais cela n'a rien donné. Aujourd'hui, je me retrouve quasi responsable d'une situation que je n'ai pas voulue, malgré de fortes alertes.

Mon désarroi est teinté d'agacement, et je vous le dis clairement, publiquement. Quand j'entends les ministres de l'Intérieur successifs expliquer que les maires ont des responsabilités difficiles, qu'ils en ont assez et qu'ils ont besoin de soutien, je me sens particulièrement concernée. Nous nous trouvons dans une situation où la responsabilité de la collectivité, mais aussi la mienne, est engagée, puisque j'ai pris un arrêté qu'il faut exécuter. Pourtant, je n'ai aucun soutien de l'État, à part une réunion et une visite, ce qui est très peu pour moi et pour les gens qui vivent là-bas.

Je me trouve dans cette situation et je le déplore. La séance est publique, donc je pense que le message passera, mais je ne peux rien vous dire de plus. Nous attendons encore que la situation s'améliore et se décante, que des propositions de relogement soient faites ainsi qu'un état des lieux précis. Le relogement n'est pas du ressort de la collectivité.

J'ai fait des propositions de logements que nous pouvons mettre à disposition au nom de la collectivité. Cependant, nous ne pouvons pas agir seuls, il faut considérer la situation des familles et leur statut administratif. J'ai même reçu l'appui d'une association bien connue sur le territoire, dont le président est mondevillais. Il m'a contactée pour m'informer qu'il peut mettre des logements à disposition via cette association, qui avait également été très impliquée lorsque nous avons accueilli des Ukrainiens. Mais il est dans la même situation que moi : il ne peut loger que des personnes en situation régulière. Donc, nous avons des solutions.

J'ai également fait des propositions pour les personnes en situation irrégulière sur un autre dispositif. Dans ce cas, c'est à l'État de s'en occuper et de faire des propositions. Nous avons donc travaillé et soumis des propositions. Nous ne restons pas inactifs ; nous continuerons d'engager des procédures, car, finalement dans cette affaire, il y a une personne qui ne respecte pas la loi française, et qui pour l'instant, ne rend pas de comptes à la justice. Je suis vraiment dans une situation totalement bloquée.

Le Conseil municipal portera essentiellement sur le débat d'orientation budgétaire, qui précède le vote du budget en mars. Vous avez vu dans le document les grandes orientations que nous souhaitons prendre pour 2025, qui s'inscrivent parfaitement dans la continuité de ce que nous avons engagé depuis cinq ans.

Nous mettons toujours l'accent sur la ville durable, en continuant d'améliorer la performance énergétique et les conditions d'accueil dans l'ensemble de nos nombreux équipements. Nous accompagnons les citoyens dans les différentes politiques publiques que nous conduisons, allant de la petite enfance au grand âge, et puis tout notre soutien à l'offre culturelle et sportive. Je souhaite qu'en 2025, nous le fassions sans augmenter les impôts. C'est la proposition que nous débattons au cours du DOB, sans emprunter, car les taux restent élevés. Nous devons préparer l'avenir sans trop engager la collectivité dans des emprunts trop lourds à rembourser sur 15 ou 20 ans. Nous allons donc préparer un budget qui ne fera pas recours à l'emprunt, quitte à faire glisser quelques investissements sur l'année suivante. Mais je ne souhaite pas que la collectivité s'engage sur un emprunt qui serait lourd pour la suite. Nous avons déjà emprunté l'année dernière, par conséquent, il faut faire une pause de ce point de vue.

**Monsieur Joël JEANNE.** – Bonsoir à tous. Il y a en effet plusieurs sujets d'importance au Conseil municipal de ce soir, des sujets qui marquent la proximité de notre collectivité avec la vie de nos concitoyens et celle du tissu associatif. Des sujets qui montrent combien les décisions qu'il nous appartient d'engager vont marquer en effet leur quotidien, leur cadre de vie dans un contexte particulier. Vous l'avez écrit dans le préambule du rapport d'orientation, un contexte particulier marqué par d'importantes incertitudes pour nos collectivités bien évidemment, mais aussi pour nos concitoyens. Le projet de loi de finances a été adopté en effet par une commission paritaire mixte qui est dans les mains de la droite, qui entérine encore une fois un choc d'austérité aux conséquences sociales incalculables avec un exécutif qui fait valoir que l'objectif de ramener le déficit public à 5,4 % du PIB a été atteint. Donc rien n'est moins sûr, car en privant les services publics de ressources vitales, on asphyxie des secteurs comme la culture, on met au régime sec les collectivités locales qui portent, nous le savons tous, à bras-le-corps l'investissement public alimentant les secteurs comme l'emploi dans le bâtiment. Ce sont des pans entiers de l'économie française que le tandem Bayrou-Macron met en péril. Nos concitoyens sont en effet en attente de décisions à la hauteur des

enjeux de leur quotidien alors qu'on est devant un exécutif qui, en mettant à contribution les profits et les grandes fortunes de manière ridiculement marginale, demeure fidèle à sa démarche constante de servir les intérêts les plus puissants en laissant les urgences sociales, climatiques et démocratiques en suspens. Nous pouvons en effet constater aujourd'hui que jamais un appel à mettre en œuvre une autre politique ne s'était fait sentir, cela a été exprimé lors des dernières élections. Au niveau local bien évidemment, l'urgence est de nous attacher à construire un Mondeville meilleur pour toutes et tous. C'est effectivement le sens de notre engagement. Nous sommes dans un contexte où les inégalités se creusent, où les droits fondamentaux sont menacés et chaque décision politique va en effet compter, chaque initiative politique et chaque mobilisation va peser. Je pense à la défense de l'école publique. En effet, chaque engagement peut faire la différence, celui des parents d'élèves à nos côtés contre les fermetures de classes, en est l'illustration. Nous allons devoir faire preuve de vigilance à l'heure de l'examen de la future carte scolaire. L'annulation des 4000 postes prévus en 2025 dans l'éducation nationale n'était pas acquise d'emblée, mais elle l'est aujourd'hui. Elle a été rendue possible par les mobilisations des enseignants, des parents avec le soutien de nombreux élus. Je pense à l'action du 5 décembre dernier dans la fonction publique où nos établissements scolaires ont été particulièrement mobilisés. Cependant tout indique qu'il faudrait créer 25 000 postes pour rejoindre la moyenne européenne du nombre d'élèves par classe donc nous voyons bien l'écart qu'il y a à combler. Ces éternelles moyennes que la direction académique nous présente chaque année pour justifier les suppressions de postes de professeurs des écoles. Au sujet de l'école, les premières remontées prévisionnelles d'effectifs de la DSDEN pour la rentrée prochaine doivent nous inviter à demander la réouverture de la 5e classe à l'école maternelle des Tilleuls, car la Direction académique annonce 109 élèves pour la rentrée 2025. Un effectif à 109 qui conforte les 104 élèves réellement accueillis à la rentrée 2024 alors qu'elle annonçait, nous nous en souvenons tous l'an dernier à la même époque, 93 élèves pour cette rentrée 2024. Les effectifs de l'école maternelle Centre à 132 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 semblent confortés pour la prochaine rentrée avec une prévision à 136 élèves qui nous a été confirmée de la DSDEN. Un CDEN devra se réunir dans les prochaines semaines. Je pense qu'il nous faudra faire preuve de vigilance et les élus de Mondeville peuvent s'engager collectivement (c'est notre point de vue) et considérer que la Direction académique en tenant compte des réalités territoriales, se doit de mettre en place les moyens indispensables à l'encadrement de nos enfants et à réaffecter en effet les moyens supprimés à la précédente rentrée à l'école maternelle Centre et aux Tilleuls. Autre point auquel nous sommes particulièrement attachés, la défense des valeurs de la République. En effet, quand la brutalité et la haine envahissent le monde à l'heure des commémorations du 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps, la réalité nous impose de ne rien lâcher sur les valeurs de notre République, sur l'égalité, sur la fraternité et de nous mobiliser contre toutes les formes de discrimination. Nous avons à plusieurs reprises ici adopté des délibérations. Il ne faut rien lâcher en effet devant les propos d'un Premier ministre qui utilise le champ lexical et idéologique de l'extrême droite pour parler de l'immigration. Ce dont souffre notre pays, ce n'est pas d'une submersion migratoire, mais d'une submersion de racisme méthodiquement entretenue par un gouvernement qui n'est là, il est bon de le rappeler, que par la volonté du Front républicain avec l'engagement du nouveau Front populaire pour justement y contribuer. Un gouvernement (je reviens sur la question de la Feuilleraie) qui abandonne ce que l'on peut considérer comme nos frères d'humanité qui sont logés dans des conditions inhumaines par un marchand de sommeil alors que l'on voit des dizaines de maisons qui restent inoccupées au plateau. C'est une véritable interrogation et une préfecture qui nous laisse gérer une situation dont ils sont les premiers responsables. En effet, ce sont eux qui ont décidé de flécher vers le privé des accueils au 115 qui étaient antérieurement pris en charge de manière correcte par des associations avec des services d'accompagnement à la hauteur des besoins. Ne rien lâcher évidemment sur cette solidarité comme on l'a fait à Mondeville dans les années 30 en accueillant nos camarades espagnols et italiens qui déjà venaient travailler à l'usine, mais aussi fuyaient des dictatures européennes. La France par son histoire et sa culture se doit d'accueillir dignement celles et ceux qui fuient les guerres et la famine. Ne rien lâcher sur le droit à la santé quand l'aide médicale d'état est rabotée de 250 000 000 d'euros alors que les hôpitaux suffoquent. Ne rien lâcher sur le droit à la culture quand le ministère de l'Éducation nationale annonce le gel de la part collective du Pass culture qui permet aux enseignants d'organiser des activités et des sorties culturelles pour les élèves de la 6<sup>e</sup> à la terminale. C'est une annonce brutale qui a été faite à la toute fin janvier par la ministre de la Culture. 5 000 000 d'euros mobilisables sont gelés jusqu'à fin juin quand 40 000 000 d'euros pour ces dispositifs ont déjà été engagés. Et hier en conseil d'administration du collège, le proviseur nous a confié qu'il s'était rendu sur son ordinateur comme l'ont fait tous les principaux de collège à l'annonce de cette information pour s'empresser de valider les projets. On croit rêver. Ne rien lâcher sur le droit à une retraite digne pour les travailleurs, sur un droit aussi à un environnement préservé. Je crois qu'il faut tirer sur les deux fils que l'on peut considérer comme le fil rouge et le fil vert, le fil du social et le fil de la transition écologique. Tout indique que sans cet engagement collectif il n'y aura pas de transformation réelle pour le quotidien de nos habitants. C'est le sens du débat sur la gratuité des transports à Caen la mer qui est organisé demain 6 février à la maison du peuple, débat que nous allons investir et que je vous invite à investir justement en mettant l'accent sur le droit aux transports pour tous et sur le renforcement d'une intermodalité qui devra entre autres mesures, redonner toute sa place au ferroviaire. Nous sommes donc dans des choix politiques intercommunaux et municipaux qui devront se traduire en choix financier et le débat de ce soir devra nous permettre d'en cibler les contours. Merci.

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 - Information relative aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
- 2 - Recrutement de personnel pour accroissement temporaire d'activité

### FINANCES, MOYENS GÉNÉRAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

- 3 - Garanties d'emprunt Logeo Seine
- 4 - Orientations budgétaires 2025

### EMPLOI, SOLIDARITÉS, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT

- 5 - Subvention exceptionnelle en solidarité avec la population de Mayotte
- 6 - Convention cadre définissant les relations entre les membres du Contrat Local de Santé de Caen et Mondeville
- 7 - Tarifs des redevances locatives de la résidence autonomie Clair Soleil

### ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

- 8 - Révision du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil des jeunes enfants
- 9 - Financement de projets scolaires

### URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 10 - Avis de la commune sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal
- 11 - Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme
- 12 - Dénomination d'une nouvelle voie communale
- 13 - Octroi d'une subvention sous la forme d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer pour la requalification du Boulevard Schuman

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DELIBERATION N° DELIB-2025-131 - INFORMATION RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS			
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant du marché
MAR24021	Prestations d'assurances Lot 1 Responsabilité civile	PNAS/AREAS	4 162,42 € H.T./an
MAR24022	Prestations d'assurances Lot 2 Protection fonctionnelle	SMACL Assurances SA	1 145,30 € H.T./an
MAR24023	Prestations d'assurances Lot 3 Protection juridique	2C COURTAGE/GROUPAMA PJ	1 481,52 € H.T./an
MAR24024	Prestations d'assurances Lot 4 Flotte automobile	SMACL Assurances SA	27 367,80 € H.T./an
MAR24026	Prestations d'assurances Lot 6 Multi-risques expositions	HISCOX/SARRE ET MOSELLE	200 € H.T./an
MAR24027	Fourniture de denrées alimentaires Lot 1 – Produits surgelés	PASSION FROID 14123 Ifs	Montant maximum total sur toute la durée du marché (4 ans) : 1 200 000 € H.T.
MAR24028	Fourniture de denrées alimentaires Lot 2 - Produits surgelés bio	MAITRES LAITIERS 14123 Ifs	
MAR24029	Fourniture de denrées alimentaires Lot 5 - Viandes fraîches de bœuf bio	GEOFFREY DE DRYVER 14260 Souleuvre-en-Bocage	
MAR24030	Fourniture de denrées alimentaires Lot 6 - Viandes fraîches de porc bio	GAEC CV GOSSELIN 50420 Tessy-Bocage	
MAR24031	Fourniture de denrées alimentaires Lot 8 - Viandes fraîches (bœuf veau, agneau)	SOCOPA 27110 Le Neubourg	
MAR24032	Fourniture de denrées alimentaires Lot 9 - Viandes fraîches de porc	SOCOPA 27110 Le Neubourg	
MAR24033	Fourniture de denrées alimentaires Lot 11 - Bêtes à l'équilibre : bœuf	GEOFFREY DE DRYVER 14260 Souleuvre-en-Bocage	
MAR24034	Fourniture de denrées alimentaires Lot 12 - Poissons et crustacés frais pêche durable	TERREAZUR 35538 Noyal-sur-Vilaine	
MAR24035	Fourniture de denrées alimentaires Lot 13 - Fruits et légumes frais	TERREAZUR 35538 Noyal-sur-Vilaine	
MAR24036	Fourniture de denrées alimentaires Lot 14 - Fruits et légumes bio	SARL MARGOT/PRESTO BIO 76042 Rouen	
MAR24037	Fourniture de denrées alimentaires Lot 15 - Légumes de saison en circuits courts	TERREAZUR 35538 Noyal-sur-Vilaine	
MAR24038	Fourniture de denrées alimentaires Lot 16 - Légumineuses bio	GEOFFREY DE DRYVER 14260 Souleuvre-en-Bocage	
MAR24039	Fourniture de denrées alimentaires Lot 17 - Jus de pommes et cidres bio	EARL MARTENS 14430 Douville-en-Auge	
MAR24040	Fourniture de denrées alimentaires Lot 18 - Produits laitiers et ovo- produits	PASSION FROID 14123 Ifs	

MAR24041	Fourniture de denrées alimentaires Lot 20 - Laits, beurres et crèmes bio	MAITRES LAITIERS 14123 Ifs	
MAR24042	Fourniture de denrées alimentaires Lot 24 - Épicerie sèche	EPISAVEURS 35091 Rennes	
MAR24043	Fourniture de denrées alimentaires Lot 25 - Épicerie sèche bio	EPISAVEURS 35091 Rennes	

- Conformément à l'article L. 2122-22, 8° :

Liste des actes de concessions depuis le 1er décembre 2024				
Date de l'acte	N° de titre	Durée de la concession	Nom du défunt	Prénom du défunt
<b>Nouvelles concessions</b>				
02/12/2024	4043	30 ans	AUVRAY	Roland
30/12/2024	4044	30 ans	CHÂTEIGNIER	Aline
31/12/2024	4045	50 ans	MAUMY	Huguette
15/01/2025	4046	30 ans	PINTO	Marcelo
<b>Renouvellements</b>				
Sans objet				

Par conséquent,

VU l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **DE PRENDRE ACTE** de cette information.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

<b>DELIBERATION N° DELIB-2025-132 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>
---

Des recrutements temporaires doivent pouvoir être effectués dans différents services de la Ville lorsque la charge de travail s'accroît sans besoin permanent. La collectivité est régulièrement dans le besoin de renforts, lorsque les effectifs permanents de la collectivité ne suffisent pas à assurer un surcroît de travail. Pour anticiper ces situations, il est nécessaire de prévoir par délibération des autorisations de recrutement d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Les postes sur lesquels il peut être nécessaire de recruter des agents non permanents sont recensés en détail dans les tableaux ci-dessous.

CONSIDERANT la nécessité de recourir à du personnel supplémentaire pour assurer certaines missions,

VU le code général de la fonction publique, particulièrement son article L. 332-23 1°,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à recruter du personnel pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

Services	Grades	Durée	Quotité	Missions
Entretien des locaux	Adjoint technique	Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.	3 postes à temps non complet (28 heures)	Ménage, plonge, aide de restauration
Finances	Adjoint administratif		1 poste à temps complet	Mandatement
Informatique et téléphonie	Cadre d'emploi des adjoints techniques		1 poste à temps complet	Dépannage informatique du quotidien
Services de la petite enfance	Auxiliaire de puériculture		1 poste à temps complet	Encadrement de jeunes enfants
	Adjoint technique		1 poste à temps complet	Encadrement de jeunes enfants
Restauration	Adjoint technique		1 poste à temps complet	Préparation des repas
Enfance et jeunesse	Adjoint d'animation		1 poste à 28 heures	Encadrement de mineurs
Centre socio-culturel	Adjoint d'animation		1 poste à temps complet	Ateliers, sorties, accompagnement des usagers

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

## **FINANCES, MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE**

### **DELIBERATION N° DELIB-2025-133 - GARANTIES D'EMPRUNT LOGEO SEINE**

La Commune de Mondeville apporte régulièrement sa garantie aux emprunts réalisés par différents bailleurs sociaux du territoire communal, pour la réalisation de travaux de construction ou réhabilitation de logements sociaux.

Logéo Seine, entreprise sociale pour l'habitat du mouvement Action Logement, réalise une opération de construction de logements sociaux dite « Armonia », rue Robert Schumann, au sein de l'opération plus globale de la Vallée Barrey.

Logéo Seine sollicite la Commune pour accorder deux garanties d'emprunt à hauteur de 25% chacune :

- Pour un prêt relatif à la construction de 9 logements en logement locatif social (LLS), d'un montant de 1 907 636 euros, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et constitué de 3 lignes de prêt ;
- Pour un prêt relatif à la construction de 16 logements en logement locatif intermédiaire (LLI), d'un montant de 3 934 954 euros, souscrit également auprès de la Caisse des dépôts et consignations et constitué de 2 lignes de prêt.

La Communauté urbaine Caen la mer apporte également une garantie à hauteur de 25% et le Département du Calvados à hauteur de 50%.

Ainsi,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-52 du CGCT,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N°168840 en annexe signé entre LOGEO SEINE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour les 9 logements en LLS,

Vu le Contrat de Prêt N°167329 en annexe signé entre LOGEO SEINE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour les 16 logements en LLI

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Mondeville accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement :

- D'une part, d'un prêt d'un montant total de 1 907 636 €, constitué de 3 lignes de prêts et souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168840.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 907 636 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- D'autre part, d'un prêt d'un montant total de 3 934 954 €, constitué de 2 lignes de prêts et souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167329.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 934 954 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Les caractéristiques financières des lignes de prêt de chacun des contrats de prêt sont les suivantes :**

Contrat de prêt n°168840 – 9 logements en LLS - 1 907 636,00 €

Ligne du prêt	Prêt CPLS	Prêt PLS	Prêt PLS foncier
Montant du prêt	763 054 €	471 299 €	673 283 €
Durée totale	40 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt	4.11 %	4.11 %	4.11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Contrat de prêt n°167329 – 16 logements en LLI - 3 934 954 €

Ligne du prêt	Prêt PLI	Prêt PLI foncier
Montant du prêt	2 754 468 €	1 180 486 €
Durée totale	35 ans	50 ans
Taux d'intérêt	4.4 %	4.4 %
Périodicité	Semestrielle	Semestrielle

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chacun des deux prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée des deux contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après saisine de la Commission Finances, Moyens généraux et Commande publique du 29 janvier 2025,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 907 636 euros, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et constitué de 3 lignes de prêt, conformément aux articles ci-dessus,
- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 934 954 euros, souscrit également auprès de la Caisse des dépôts et consignations et constitué de 2 lignes de prêt, conformément aux articles ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

CONTRAT CDC LLS - MONDEVILLE.pdf, CONTRAT LLI CDC - MONDEVILLE.pdf

## DELIBERATION N° DELIB-2025-134 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu, chaque année, dans les 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif lorsqu'une collectivité a adopté la maquette budgétaire M57.

Le débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité, notamment sur les points suivants :

- Le contexte économique et financier,
- L'évolution de la situation financière de la collectivité, l'évolution des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- Les informations relatives à la structure et l'encours de la dette,
- Les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel,
- Les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront détaillées dans le Budget Primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote.

Le document portant débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 fait l'objet d'un support distinct qui figure en pièce jointe.

Par conséquent,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation du Rapport des orientations budgétaires 2025,

Après consultation de la Commission Finances, Moyens généraux et Commande publique du 29 janvier 2025,

### Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2025, sur la base du rapport de présentation ci-joint et de son annexe.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

Orientations budgétaires 2025\_VFF.pdf, Annexe ROB. Tableau des emplois au 1er janvier 2025.pdf

**Mme la Maire Hélène BURGAT.** – Le rapport suivant concerne le débat d'orientation budgétaire. Comme je vous l'ai mentionné tout à l'heure, il y aura des modifications liées au projet de loi de finances qui a été adopté récemment. Nous savions qu'un certain nombre de propositions allaient nous impacter très lourdement, mais nous n'en avons pas les contours exacts. Étant donné que les choses ne sont pas encore votées, nous ne pouvons pas les écrire précisément, mais nous aurons tout de même des charges supplémentaires importantes d'environ 150 000 euros.

Cette augmentation est liée à une hausse de 12 points, étalée sur quatre ans, mais dès la première année, cela se traduira par 110 000 euros d'augmentation de la CNRACL sur le volet RH, ainsi que 40 000 euros de déductions URSSAF. En tout, cela représente un peu plus de 150 000 euros uniquement liés aux décisions prises dans ce projet de loi de finances.

À cela s'ajoutent d'autres charges très lourdes pour toutes les collectivités, notamment l'augmentation des coûts des assurances statutaires. Ces assurances, que nous contractons pour obtenir les remboursements des arrêts maladie et des accidents du travail, ont connu une explosion des coûts, nous impactant très fortement à hauteur de 260 000 euros. Ainsi, en additionnant ces coûts, nous arrivons à environ 400 000 euros, auxquels il faudra faire face dans ce budget, avant même d'avoir réglé nos factures d'électricité, de gaz, d'alimentation, etc.

Cela va constituer une difficulté importante. Nous prévoyons également, contrairement aux années précédentes, un net recul que je ne peux pas encore mesurer précisément. Toutefois, nous avons été bien informés de l'ensemble des aides à l'investissement que nous avons les dernières années, qu'elles viennent de l'État via la DSIL et le Fonds vert. Il y a des réductions très importantes des enveloppes de l'État ainsi que de nos partenaires, les collectivités régionales et départementales.

La région a d'ores et déjà bloqué l'ensemble du contrat que nous étions prêts à signer en décembre via la communauté urbaine. Tout a été bloqué et la signature a été reportée pour revoir les sommes allouées. L'ensemble des aides à l'investissement nous a permis, les années précédentes, de ne pas trop emprunter et de réaliser de très importants projets d'investissement. Heureusement, nous avons lancé le projet "Clair Soleil" pour 2,5 millions d'euros, qui a été très bien financé, ainsi que des travaux de rénovation majeurs sur nos bâtiments, qui ont également bénéficié d'un fort soutien. Sans ces aides, nous serions dans une situation difficile.

Rappelez-vous que nous avons revu notre Plan d'Investissement (PI), ainsi que le calendrier de mise en œuvre, pour concentrer les gros investissements sur les trois dernières années, notamment les rénovations thermiques. Nous allons donc faire face à des contraintes très fortes.

Dans le document que vous avez lu, et comme je l'ai dit à plusieurs reprises, notamment lors des vœux, nous actons définitivement le renoncement à la rénovation du gymnase Jean Maurice. C'était un projet que nous portions depuis longtemps, mais les études n'ont pas été concluantes ou conduisaient à des travaux extrêmement coûteux, dépassant les 2,5 millions d'euros.

Le redéploiement de nos autres équipements a commencé dès le mois de septembre avec le réaménagement complet de la salle Lemarchand, qui accueille aujourd'hui le club de tennis de table. Je tiens à remercier publiquement ce soir le club de tennis de table, qui a totalement joué le jeu et a été très aidant dans le transfert de leur activité. Il est vrai qu'ils avaient moins d'adhérents qu'il y a quelques années, mais nous avons équipé la salle, transféré l'ensemble de leurs équipements, repeint la salle et refait le sol à leur demande pour la rendre totalement utilisable. Ils en sont satisfaits, notamment grâce au chauffage et aux conditions d'accueil thermiques qui sont beaucoup plus agréables.

Ce travail a été réalisé dans les trois premiers mois et se passe bien. Maintenant, nous devons transformer la salle qu'ils utilisaient, c'est-à-dire la deuxième salle de la halle Bérégovoy, en salle multisports, en gymnase, pour accueillir tout type d'activité. Cela doit être évalué et, lors du prochain budget, nous proposerons de faire les investissements nécessaires pour transformer cette salle.

Maintenant que le premier transfert a été effectué, nous allons pouvoir transformer cette salle en gymnase multisports et ainsi nous passer du gymnase Jean Maurice. Voilà ce que je peux dire pour commencer et nous engagerons le débat après la présentation de Josiane.

**Mme Josiane MALLET.** – La tenue de notre DOB, le débat d'orientation budgétaire, est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit avoir lieu chaque année 10 semaines maximum avant l'adoption du budget primitif. Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments financiers rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui seront les priorités affichées dans les budgets primitifs. Ce DOB ne donne pas lieu à un vote, mais définit les grandes orientations du budget primitif 2025.

Ce rapport d'orientation budgétaire que nous avons élaboré avec les toutes dernières informations connues (sauf celles de ce soir) sera peut-être au plus près de l'actualité, car je vous rappelle qu'à ce jour nous n'avons pas encore la pleine connaissance du projet de loi de finances 2025 élaboré par le gouvernement après un interminable parcours législatif débuté en septembre. Sénateurs et députés sont parvenus vendredi dernier à un accord sur le projet de budget en commission mixte paritaire (la CMP). Une issue qui rapproche un peu plus encore le gouvernement d'une sortie de crise budgétaire et donc ce soir nous avons appris que l'Assemblée nationale a rejeté la censure et a adopté le budget de l'État. Ce qui aurait été dramatique pour la stabilité de notre pays et l'intérêt général, c'est d'avoir à nouveau une censure. C'est aussi cette situation qui nous a conduits à reporter le vote de notre budget primitif au mois de mars prochain en 2025 plutôt qu'en décembre de l'année N ainsi que nous le faisons habituellement. Les derniers ajustements que j'ai connus tout à l'heure ne sont pas repris dans le document puisque bien sûr nous ne les avons pas. En voici quelques-uns : l'allègement de l'effort financier demandé aux collectivités locales ramené à 2,2 milliards d'euros au lieu des 5 milliards, une ponction qui s'explique par la mise en place d'un gel de la TVA en 2025 et la création d'un dispositif de mise en réserve appelé DILICO pour quelque 2000 collectivités. Toutefois, la hausse des 290 000 000 d'euros de la DGF a été revue à la baisse après le passage en CMP. Elle ne serait finalement revalorisée que de 150 000 000 d'euros, et cela en minorant les crédits de dotation de soutien à l'investissement local. Du côté des fonds alloués aux collectivités, dans le programme, nous retenons que le fonds vert a été finalement fixé à 1,15 milliard d'euros, ce qui est plus élevé que les intentions initiales du gouvernement, mais bien moins que les années précédentes. Concernant le programme « Cohésion des territoires », la CMP a diminué les crédits par rapport à la version du Sénat d'environ 300 000 000 d'euros. C'est essentiellement l'aide à l'accès au logement qui a été raboté passant de 17,2 milliards à 16,7. L'écologie est également impactée, mais je n'ai pas connaissance de la totalité des sommes. La différence vient d'un abonnement du gouvernement au crédit de la mission de service public de l'énergie qui passe de 7,7 milliards à 8,9 milliards d'euros.

Mais le font territorial climat a été supprimé. Enfin le budget alloué à l'enseignement scolaire en revanche est en hausse par rapport à la version du Sénat, traduction sans doute de la promesse gouvernementale de ne pas supprimer les 4 000 postes d'enseignants. Le programme d'enseignement scolaire voit ses crédits augmenter d'un milliard d'euros. Malgré tout, des

indicateurs ces derniers jours nous permettent d'envisager un budget à l'équilibre, voire en légère augmentation. Notre chance est d'avoir des finances saines pour aborder cette période de flou budgétaire qui n'a rien d'artistique. Nous ne serons pas dans l'austérité, car notre rigueur de gestion depuis plusieurs années a produit ses effets. Nous venons de terminer nos cadrages budgétaires avec les services et nous avons réussi à construire et financer une bonne partie des projets 2025. Nous avons été très prudents et nous espérons n'avoir que de bonnes nouvelles.

Les éléments de contexte abordent une croissance mondiale 2025 stable sur fond de tensions géopolitiques. La dynamique économique des pays dits émergents en Chine et en Inde notamment, la croissance mondiale en 2025 devrait être la même qu'en 2024, évaluée à 3,2% du PIB, une croissance stable et décevante selon le Fonds monétaire international. Des disparités entre pays émergents et pays avancés devraient perdurer. Les pays avancés devraient voir leur croissance converger autour de 1,8 %, la croissance de la zone euro est attendue à 1,2.

Après avoir culminé à 9,4 % en glissement annuel au 3<sup>e</sup> trimestre 2022, le taux d'inflation global devrait à présent s'établir à 3,5 % d'ici la fin de 2025 en dessous du niveau moyen de 3,6 enregistré entre 2000 et 2019. Le risque d'une reprise de l'inflation reste cependant important dans un contexte de regain de tensions commerciales et géopolitiques et les conflits régionaux actuels pourraient provoquer de nouvelles flambées des prix de produits énergétiques et des approvisionnements.

#### L'environnement macroéconomique et les perspectives de l'économie française en France.

En France, la croissance s'établirait en 2024 à 1,1 % après un 3<sup>e</sup> trimestre de progression du PIB de 0,4 % sous l'effet des jeux olympiques et paralympiques. Les taux d'épargne des ménages augmentent, leur consommation en volume croissant moins que leur pouvoir d'achat.

L'investissement des entreprises a reculé pour le 3<sup>e</sup> trimestre consécutif et celui des ménages en logement est en net repli. Le taux d'intérêt français à 10 ans a fini à 3,2 % après une légère baisse en septembre 2024 rattrapée par l'instabilité politique, le défi du redressement des finances publiques. Vous avez à votre disposition quelques graphiques et courbes. Dans le contexte d'instabilité politique (fin de la croissance aux embauches et aux investissements pour les entreprises) favorisant une épargne plus importante que des ménages, le taux de croissance en 2025 est estimé à 0,9 %, chiffre revu à la baisse en janvier 2025 après l'estimation à 1,1 %. L'inflation quant à elle évoluerait légèrement pour se porter à 1,8 %.

Concernant le déficit public de la France, il est estimé à 155,7 milliards d'euros soit 6,1 % du PIB en 2024 alors que la loi de finances 2024 l'avait estimé à 4,9 %. Le déficit est porté par l'état à 81 %, les administrations de sécurité sociale à 9 %, par les collectivités locales à 8 % et les organismes divers à 2 %. La dette publique s'établit à 3 228,4 milliards d'euros d'après la dernière publication de l'Insee en date du 27 septembre 2024, soit 11 % du PIB. La charge de la dette correspond à environ 7 % du budget de l'état. Quelques graphiques illustrent les déficits des administrations.

Le projet de loi de finances a été établi fin janvier et nous n'avons pas encore la totalité des informations.

Devant l'impossibilité d'une loi de finances (en raison de la censure des débats au Parlement) avant le 31 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été adoptée par l'assemblée puis par le Sénat et promulguée le 20 décembre pour permettre de reconduire le budget de l'année N-1 dans l'attente du vote d'un budget de finances en bonne et due forme. Cette procédure évite le phénomène de black-out qui peut être observé aux États-Unis et assure notamment une continuité des services publics, la perception des impôts, la contractualisation d'un emprunt par l'État au besoin et la continuité des paiements et versements de remboursement des prestations de sécurité sociale début 2025. Ce sont les informations dont nous disposons au 21 janvier. Éric Lombard a également précisé que l'objectif serait de limiter le déficit des comptes publics à un taux compris entre 5 et 25 % du PIB en 2025 et à 3 % en 2029 et nous savons aujourd'hui qu'il sera de 5,4 %. Les collectivités sont appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics d'abord sollicités à hauteur de 5 milliards d'euros via différents leviers. Le Premier ministre a ramené cet objectif à 2,2 milliards. Un fonds de réserve initialement souhaité à 3 milliards d'euros et de contributions est mis en place. Les 450 collectivités ayant un budget de fonctionnement supérieur à 40 000 000 d'euros, le Sénat a modifié le texte pour ramener la contribution à un milliard provenant des 2000 collectivités les plus riches.

Concernant les régions, ce serait constitué à 80 % de la réserve et 20 % pour les départements.

Il y aurait dans les dernières discussions le gel de la TVA en 2025. Cette mesure impacte principalement les recettes des régions. Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement, la principale dotation de l'état à destination des collectivités reconduites pour 2025 à hauteur de 27,245 millions sera augmentée de 150 millions. Le fonds vert est ramené à 1 milliard 150 millions.

La revalorisation des bases de 1,7 % est à prendre en compte dans les estimations des recettes fiscales locales. Le projet de financement de la Sécurité sociale, comme vous l'a dit Madame la Maire, devrait augmenter le de 12 points en 4 ans la cotisation de la CNRACL.

#### La situation budgétaire et comptable de la ville.

Les résultats sont encore provisoires pour le budget principal parce que même si nous approchons de la réalité définitive du compte administratif 2024, nous avons encore quelques recettes et dépenses à enregistrer. Cela est dû notamment au retard de la DGFIP. En matière de section d'investissement, les résultats provisoires cumulés en 2024 en investissement seraient donc de 1 104 694,76€ soit 1 970 832,40 euros d'excédents cumulés reportés de l'exercice N-1. Ce résultat excédentaire 2024 sera reporté en recette d'investissement au BP 2025. Par ailleurs les reports, c'est-à-dire les opérations engagées, mais non encore liquidées, s'élèvent à 2 125 778,11 euros en dépenses et 2 146 558,12 euros en recettes. La section d'investissement présente donc un excédent 1 125 474,77 euros.

Les principales recettes d'investissement sont bien sûr l'autofinancement, les fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe d'aménagement générée par les autorisations de construire, d'agrandir, de rénover ou d'aménager. Les emprunts (mais nous savons déjà d'ores et déjà que nous n'en ferons pas en 2025), d'éventuelles sections d'actifs et les subventions d'investissement.

La section de fonctionnement. Les documents présentent tous les chapitres.

En fonctionnement, les résultats provisoires 2024 présentent un résultat cumulé de 1 587 479 d'euros dont 2 600 701 d'euros d'excédents reportés. Compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement, la totalité des résultats de la section de fonctionnement pourrait être affectée aux comptes 002 pour venir abonder la recette de fonctionnement du budget 2025.

Les principales dépenses de fonctionnement, les charges courantes ou à caractère général (cela recouvre les dépenses énergétiques, les frais d'alimentation en restauration scolaire, les dépenses d'entretien courant des bâtiments, les frais de communication, les contrats, les charges de personnel \_ pour l'ensemble des rémunérations des agents \_ les cotisations patronales d'assurance personnelle, les autres charges de gestion courante, notamment les indemnités des élus, les subventions versées, les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts contractés.

Ci-joint un graphique des évolutions des principales dépenses de fonctionnement de 2019 à 2024. Les dépenses de fonctionnement baissent de 1 % entre 2023 et 2024. Elles auront augmenté de 13 % entre 2019 et 2024. Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes : les produits des services (il s'agit de recettes pour les services rendus dont les tarifs sont fixés par le Conseil municipal), Les impôts et taxes : on distingue d'une part les recettes issues de la fiscalité locale, la taxe foncière principalement et celles dont les taux sont fixés par le Conseil municipal, comme la taxe locale de publicité extérieure. Les recettes issues de reversements intercommunaux comme l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire, le FPIC et le FGDR. Les dotations de subventions et participation des recettes correspondent aux dotations versées pour l'État avec principalement la compensation pour les exonérations de taxes foncières et la dotation de solidarité urbaine, mais également la CAF ou encore le département. Les recettes de fonctionnement auront évolué de la façon suivante entre 2019 et 2024. Un tableau est joint.

L'évolution des recettes de DMTO (les droits de mutation).

Cette recette reflète l'évolution du marché immobilier tel qu'il s'était nettement contracté du fait des tensions sur la demande de la hausse des taux d'emprunts constatés 2023. Vous voyez qu'en 2021-2022, nous étions arrivés à un pic assez conséquent, mais cette recette pourra encore diminuer pour revenir à un niveau antérieur à l'embellie du marché malgré la légère reprise des transactions immobilières, mais à un niveau de prix en baisse.

J'en arrive au budget annexe transport. Ce budget annexe d'un montant de 86 695 euros en fonctionnement et celui du service de transport de bus assuré en régie. Les dépenses correspondent à la rémunération des agents, l'entretien du bus et le coût du carburant. Il est essentiellement financé par une subvention d'équilibre du budget principal.

Le budget annexe des Pompes funèbres présente un résultat positif de 1 713,64 euros. Il n'y a pas eu d'acquisition nécessaire de caveaux des columbariums en 2024. Compte tenu du résultat cumulé, ce résultat pourrait être reporté et inscrit au BIP 2025 et s'élèvera à 25 563 euros. En revanche, l'achat de caveaux sera nécessaire en 2025.

Vous avez ensuite l'évolution de la dette. Il s'agit du tableau de tous nos emprunts contractés depuis 2011. Vous voyez qu'en 2025 nous avons deux échéances qui arrivent à leurs termes pour un montant de 67 770 euros. Le plan d'extinction de la dette du dépôt des emprunts ci-dessous est le suivant : vous voyez que, sans emprunt nouveau, nous terminons notre endettement en 2040.

La masse salariale - Les effectifs de la collectivité.

La collectivité peut s'appuyer sur 263 agents ou 204 ETP (équivalents temps plein). La masse salariale représente 56 % des dépenses de fonctionnement en 2024. Un niveau qui reste important. Des services municipaux gérés en régie directe par les agents employés par la ville. Peuvent s'ajouter à ces effectifs permanents des agents de remplacement ou un accroissement saisonnier, un accroissement temporaire d'activité. Ceux-ci sont autorisés par délibération au Conseil municipal. Les dépenses de personnel représentent un montant de 9 486 454,17 euros pour 9 277 380 euros en 2023 soit une hausse de 2,25 %. L'année 2024 est marquée, entre autres, par une hausse du contrat d'assurance statutaire et l'application de plusieurs mesures nationales de revalorisation du salaire des fonctionnaires. En 2025 la masse salariale devrait augmenter de 2,4 % de BP à BP.

La proposition budgétaire pour 2025 devant en effet inclure les éléments suivants : l'application prudentielle des mesures prévues au budget de la Sécurité sociale. Ces décrets d'application n'ont pas été pris et notamment l'augmentation de 3 points de la cotisation CNRACL, mais le décret est paru et la fin de l'allègement de l'URSSAF maladie. Des facteurs endogènes propres à Mondeville notamment un taux de 0,32 % ce qui est extrêmement bas, des mesures de maîtrise des effectifs en limitant entre autres les créations de postes et en favorisant le redéploiement de moyens et l'assurance statutaire qui passe à 270 000 euros pour l'année 2025. Ces efforts permettent d'envisager plusieurs mesures en faveur des conditions de travail des agents et de maintien de la qualité des services rendus. Une enveloppe pour les remplacements en garantissant une continuité du service et des conditions de travail sereines face à l'absentéisme, la pérennisation d'agents en remplacement depuis des années, le recrutement d'un ou deux apprentis selon les financements accordés par le CNFPT, l'intégration dans le temps de travail des heures complémentaires ayant vocation à être pérennisées.

### Conforter les engagements pris pour répondre aux enjeux sociaux et préparer la ville de demain.

Dans un contexte économique et institutionnel contraint et incertain, les orientations suivantes sont proposées pour l'élaboration du budget primitif 2025. Au niveau des dépenses, le maintien d'un important niveau de service offert à la population. Un effort compris entre moins 3 et moins 5 % sur les dépenses de fonctionnement, hors fluides et masses salariales. Il s'agit notamment d'abord d'absorber l'inflation des dépenses sur les postes contraints comme les contrats d'assurance, les dépenses énergétiques, les denrées alimentaires. Des recherches d'optimisation sont effectuées en matière de changement de pratique, d'acquisition de logiciels métier, mise en concurrence des fournisseurs. Les mesures permettant de poursuivre la réduction des consommations énergétiques seront priorisées tout comme une optimisation des usages du patrimoine municipal. Au niveau des recettes, des taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties restent inchangés, l'absence de recours à de nouveaux emprunts, la recherche systématique de financements pour des actions menées en investissement comme en fonctionnement. L'année 2025 sera axée sur la phase finale de la mise en œuvre du plan d'action municipale 2022 – 2026. Après deux années de mandat importantes en matière de dépenses d'investissement, l'année 2025 sera naturellement marquée par un atterrissage des plus importantes opérations d'investissement, complétées par des opérations de proximité de moins grande envergure, mais concourant à répondre aux objectifs fixés.

Dans la ville qui change, vous avez pu constater que le parking du champ de foire est pratiquement terminé. Les abords de l'hôtel de ville sont achevés. Plusieurs travaux de végétalisation ont été entrepris dans la ville, souvent réalisés avec le concours des services de Caen la mer pour transformer de façon durable notre cadre de vie comme la rue de Rome. Dans le quartier de la vallée Barrey, l'ouverture des espaces, 600 nouveaux arbres rejoindront les 2000 nouvellement replantés dans la ville depuis 2020. Un cofinancement via un fonds de concours sera également versé à Caen la mer pour la réalisation des aménagements de voirie à la vallée Barrey. Les dispositifs d'aide, la prime DINAMO, le chèque récupérateur d'eau et le chèque potager seront reconduits. La ville agit également pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en investissant dans la rénovation de son patrimoine immobilier vieillissant. La rénovation thermique du foyer Clair Soleil s'achèvera en 2025. La rénovation du centre Jeanne Vielle, chemin de la cavée, sera une priorité afin de permettre notamment un accueil de meilleure condition des usagers dans ce lieu animé. Rénovation énergétique et fonctionnelle de l'hôtel de ville construit dans les années 80. La ville réduit également sa consommation en remplaçant progressivement les éclairages énergivores des équipements sportifs par des LED. En partenariat avec le SDEC, la campagne de remplacement progressive des candélabres dans l'espace public sera poursuivie. La ville poursuivra également sa politique de renouvellement progressif du parc des véhicules automobiles en privilégiant l'acquisition des véhicules électriques. Le CCAS a d'ailleurs été lauréat d'un appel à projets pour lui permettre de louer des véhicules électriques en 2025 et jusqu'en 2028 pour le personnel du service d'aide à domicile.

Le cimetière de Mondeville poursuivra sa mue en 2025 avec notamment la création d'un espace jardin du souvenir. Il y aura également la création de nouveaux quartiers plus vertueux à la vallée Barrey pour offrir un cadre de vie respectueux de l'environnement. La ville poursuit également son objectif de livraison de plus de 265 logements à l'horizon 2027. En 2025 une dernière opération sera lancée dans la ZAC Valleuil avec l'accompagnement de la SAP Caen presqu'île, l'opération avec le promoteur pichet pour la construction d'un ensemble mobilier d'environ 120 logements dont 10 en bail réel solidaire et quelques locaux d'activité sur les parcelles nord situés devant le collège.

### La ville qui accompagne.

La commune a dans ses missions principales la responsabilité de fournir des équipements de qualité pour permettre de bonnes conditions d'éducation des enfants. En 2024, la toiture de l'école Langevin a été rénovée et les abords réaménagés. La commune soutient les équipes éducatives dans leur mission pédagogique au bénéfice des familles mondevillaises. La ville intervient notamment en complément d'un projet NEFLE mené par l'école Langevin pour revoir les tracés des jeux dans les cours. La cabane verte inaugurée fin 2023 a trouvé toute sa place en 2024 dans l'accompagnement des enfants et des familles. Le 14, le service d'accompagnement des jeunes et de prévention spécialisé par le département s'est d'ailleurs installé au cœur du quartier Charles Corday.

La ville veille aussi à soutenir le travail mené par les acteurs du champ de l'insertion par l'activité économique en faisant régulièrement appel à des entreprises ou chantiers d'insertion pour des travaux d'entretien ou de rénovation.

### La ville qui protège.

L'année 2024 a vu l'ouverture de la maison de santé en janvier, de l'espace municipal de prévention et de santé en novembre offrant à la population un panel de services allant de la prévention aux soins et en tissant des partenariats avec des acteurs variés de prévention en santé notamment en santé mentale. En 2025, la ville adhèrera au contrat local de santé du territoire de Caen en partenariat avec l'agence régionale de santé afin de bénéficier d'animations mutualisées en prévention santé et d'agir pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. En 2025, la ville reconduira à l'identique la subvention versée au CCAS, le chèque avantage qui permet sous condition de ressources de prétendre à des réductions pour la pratique d'activité dans le cadre des associations et clubs partenaires. Les actions de solidarité sont aussi celles plus simples, mais essentielles d'animation et d'organisation de manifestations tout au long de l'année qui concourent à la rencontre, à la convivialité et au vivre ensemble : la semaine bleue à Mondeville, le repas des anciens et les goûters destinés aux seniors ou encore de nouveaux temps de convivialité. En 2025 un conseil des aînés sera également créé afin de favoriser la participation des seniors à la vie locale sur des sujets qui les concernent.

### La ville qui partage.

Depuis quelques années la programmation d'événements contribue à l'animation de la ville et à sa vitalité. Elle s'est enrichie d'une programmation culturelle municipale : rencontres d'auteurs, fête de la musique, les jeudis de l'été sont autant de manifestations de qualité ouverte à tous malgré les contraintes budgétaires. L'accompagnement des différentes associations culturelles et sportives sera maintenu à un niveau élevé. La commune est membre du SIVOM des trois vallées et participe ainsi activement au développement de l'offre sportive et culturelle sur le territoire. Sa participation financière est maintenue en 2025. En 2025 la piscine de Colombelles réouvrira au printemps après d'importants travaux de rénovation. Le service de bus gratuit vers le camping de Pierre Soismier à Cabourg est maintenu. Cet été, la rénovation des équipements sanitaires et de réaménagement paysager dans ce même terrain de camping sera reconduite. Des investissements sur différentes aires de jeu, le projet de rénovation du gymnase Jean Maurice qui a été abandonné, Madame la Maire vous en a donné toutes les explications. Toujours dans un souci d'optimisation des mètres carrés notamment au regard des coûts de fonctionnement générés par le patrimoine bâti, le stockage de nos matériels et ceux des associations mondevillaises seront relocalisés en 2025 dans les sheds de Valleuil réaménagés en partie à cette fin.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.** – C'est le premier budget de la nouvelle Directrice et je l'en remercie. Nous le transmettrons à l'ensemble des services.

**M. Joël JEANNE.** – Quelques réflexions générales avant d'investir les éléments budgétaires que vous mettez au débat. Nous pouvons considérer que ce rapport d'orientation budgétaire représente la première étape du cycle budgétaire de notre collectivité et comme nous y invitent les textes, ce rapport d'orientation doit avoir pour ambition de nous présenter les éléments d'information essentiels pour appréhender l'environnement économique, budgétaire et financier de la commune et nous permettre de débattre sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du budget à venir.

Nous aussi tenons à saluer la qualité de sa présentation et remercier les services pour leur travail. J'ai eu l'occasion de le faire à la commission des finances. C'est dans un contexte national, je reprends mon propos initial, mais que vous avez reformulé dans ce document, rempli d'incertitudes, c'est le terme qui convient, que les collectivités et la nôtre en particulier doivent s'attacher à préfigurer leur budget à venir. Un contexte qui est marqué par de multiples crises, cela est rappelé dans le rapport. Une crise économique, environnementale, sociale, institutionnelle, voire géopolitique aujourd'hui. Un projet de loi de finances marqué du sceau de l'austérité alors qu'il était tout à fait possible de proposer un budget ambitieux qui répond aux besoins des Français sans baisse drastique de la dépense publique. Évidemment, pour cela, il aurait fallu adosser à ce projet de loi de finances des recettes nouvelles. C'est le sens des propositions qui ont été formulées par les parlementaires des groupes GDR et CRCE qui ont le 29 janvier déposé simultanément à l'Assemblée nationale et au Sénat une proposition de loi contenant 20 mesures d'urgence sociales et fiscales. J'en reprendrai trois essentiels : transaction financière sur les hauts patrimoines, rétablissement de l'impôt sur les sociétés, augmentation du SMIC à 1600 euros net mensuels. C'est vrai que sur cette dernière proposition, il s'agit de répondre aux 18 % des ménages qui sont tous les mois à découvert et aux 31 % de nos concitoyens qui expriment régulièrement sauter des repas. Ce sont des constats qui figurent dans la récente enquête portant sur les conditions de vie des étudiants aujourd'hui qui sont mobilisés à l'université de Caen et sur le quotidien aussi des travailleurs pauvres qui frappent aux portes de notre CCAS. Des associations de solidarité particulièrement mobilisées dont nous saluons les bénévoles et qui peinent à répondre à la demande. Revenons donc à la situation budgétaire et comptable de la ville présentée dans le chapitre 3 du rapport d'orientation. Cette déclinaison fait état de résultats provisoires du compte administratif 2024 qui a été arrêté au 21 janvier 2025. Il conforte en recettes pour l'exercice 2025, une section d'investissement à hauteur d'1 104 694 euros. Parallèlement, des éléments de recettes complémentaires laissent apparaître un FCTVA pour 2025 à hauteur de 500 000 euros et un dernier versement de taxe d'aménagement pour Logidis de 500 000 euros. En section de fonctionnement, les résultats provisoires présentent un résultat cumulé d'1 587 479 euros qui viendra abonder les recettes de fonctionnement du BP 2025. Dans les estimations de recette fiscales propres qui nous le savons ne sont plus dynamiques depuis la réforme de la taxe professionnelle et la suppression de la taxe d'habitation par le président de la République. Le projet de loi de finances dans sa version définitive prévoit donc une revalorisation des bases de 1,7 % et par ailleurs il nous a été précisé en commission qu'il restait des titres de TLPE à recouvrer sur 2024 ce qui devrait conforter à hauteur de 300 000 euros le chapitre 7 de notre budget 2025.

Nous voudrions aussi souligner le travail de recherche et de financement sur les opérations d'aménagement urbain et sur les opérations qui ont contribué aussi à la rénovation de nos bâtiments publics. À ce titre, le rabaillage du fond vert par le gouvernement va pénaliser la nécessaire transition écologique portée par les collectivités, dont la nôtre. Nous avons en effet aussi intégré la donnée budgétaire qui est caractérisée par l'inflation sur les prix de l'énergie et sur les denrées alimentaires de nos établissements scolaires. Nous avons aussi noté des recherches d'économie vertueuse dans les dépenses générales de la collectivité. Plus globalement de notre point de vue, il nous faut maintenir l'ambition de la ville en matière de service public et de soutien à la population. Pour cela nous considérons que nous avons trois défis à relever : protéger les citoyens, notamment les plus fragiles, conforter notre soutien aux actions éducatives, culturelles et sportives et enfin anticiper les conséquences du réchauffement climatique. Je vous rappelle que l'année 2024 a été la plus chaude depuis que les températures ont pu être mesurées. Sur notre engagement en direction des associations, la volonté est affichée dans ce rapport d'orientation de soutenir les associations mondevillaises dans leurs actions en direction de tous. De notre point de vue, ces associations qui constituent un véritable outil de cohésion sociale ne doivent pas être considérées par le cadrage des moins 5 % de dépenses. Pas de

double peine quand l'état vient de demander à l'agence nationale du service civique de suspendre toute entrée en mission à partir du premier février. Est-il utile de rappeler que 150 000 jeunes se sont engagés dans des missions de service public en 2024 dont plusieurs dans notre commune. Pas de double peine quand l'état prévoit une purge de 273 000 000 d'euros dans le budget du sport correspondant à une baisse de 33 % du budget voté en 2024. De grandes causes nationales en 2024, le sport qui éduque rassemble et soigne ne peut pas être privé de moyens au lendemain des jeux. C'est le sens de la tribune contre la baisse du budget du sport qui pointe un sabotage du vivre-ensemble qui a été signé par 427 athlètes français qui ont participé aux jeux de Paris, dont le basketteur normand, Nicolas Batum.

Deux dernières remarques : l'une concerne le budget annexe des transports qui dispose d'une section d'investissement excédentaire de 299 000 euros donc c'est un élément structurellement favorable si la collectivité décidait de se doter d'un nouveau bus dont l'utilité n'est plus à démontrer quand nous observons les flux de voitures aux abords de nos écoles aux heures d'entrées et sorties. L'autre concerne la dette dont le montant par habitant s'élève à 464 euros quand les collectivités de même strate ont un montant d'endettement de 801 euros par habitant. Le constat est que nous avons une collectivité peu endettée qui continue de dégager des marges d'autofinancement conséquentes. Dans le même temps, le tableau des emprunts nous indique que les deux emprunts Dexia contractés en 2011 seront réglés en 2025. La ville se désendette progressivement, ce qui laisse quelques marges de manœuvre y compris pour recourir ponctuellement et de manière proportionnée à l'emprunt.

Tous ces éléments budgétaires qui nous ont été présentés de manière dynamique, ce rapport d'orientation sont pour les élus de Mondeville ensemble de nature à ne pas réduire les montants des subventions aux associations dans la construction du prochain budget. Pour conclure, nous considérons que la ville doit poursuivre ses engagements en direction du tissu associatif, culturel et sportif. Elle en a encore les moyens. Enfin, nous pensons que c'est un message de confiance que nous devons transmettre à tous les acteurs sportifs et culturels dont l'activité est essentielle au vivre ensemble et dont le dynamisme conforte l'identité forte de notre collectivité.

Ce sont les quelques propos que je voulais vous faire partager puisque c'est un débat d'orientation qui préfigure les décisions que nous aurons à prendre en mars lors du vote du budget.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.** – Quelques points de réponse. Je note avec intérêt que tu constates la bonne santé financière de la collectivité. C'est vrai qu'il ne faut pas se faire peur en agitant des chiffons rouges qui ne seraient pas très justes et effraieraient inutilement les gens. Mais de cette bonne santé financière, il ne faut pas oublier deux choses.

La première, c'est que malgré tout, et tu le sais, tu as été adjoint aux finances, nos marges se réduisent nettement. L'autofinancement de la collectivité a nettement diminué. Je crois qu'à nos débuts, nous dégagions un autofinancement annuel avoisinant les 3,5 millions d'euros. Aujourd'hui, les résultats sont provisoires, mais nous atteignons péniblement 1,5 million d'euros. Et ce ne sera peut-être pas le cas tous les ans. Le tableau d'extinction de la dette montre que ces dernières années, nous avons dû recourir plus fortement à l'emprunt, notamment durant les années 2000, 2002, 2010 jusqu'à 2017, 2018. Cela s'explique par l'effet ciseau, un phénomène observé depuis dix ans. Cet effet est lié au fait que les ressources provenant de la vieille taxe professionnelle sont figées sur la base de 2001 et constituent l'essentiel de nos recettes, sans être dynamiques.

Depuis dix ans, nous veillons chaque année à maîtriser au maximum nos charges de fonctionnement et à emprunter peu pour ne pas alourdir nos charges de remboursement d'emprunt. C'est un exercice difficile. Comme tu l'as indiqué, nous avons une note de cadrage de moins 5 %. Malgré le contexte national difficile, l'augmentation des fluides et la stagnation de notre ressource principale depuis 2001, la ville continue de jouir d'une bonne santé financière. Nous avons eu recours à l'emprunt de manière modérée, restant deux fois inférieurs à la moyenne nationale, grâce aux efforts de redéploiement effectués chaque année dans les services. Nous prenons des décisions difficiles, comme cela a été le cas avec Jean Maurice, en décidant de ne pas procéder à la rénovation. Cela demande des efforts constants, mais tu le sais bien, tu as été maire adjoint. Malgré cela, il faut dire que nous réduisons d'année en année l'autofinancement disponible. Ce n'est pas forcément une source d'inquiétude, mais il faut être transparent et ne pas se faire d'illusions en regardant les chiffres de façon brute. Nous constatons que la bonne santé financière est réelle, mais elle demande des efforts.

En effet, nous avons une lettre de cadrage à moins 3, moins 4 %. Cela nous permet de faire face aux augmentations dont je vous ai parlé précédemment, tel que l'augmentation statutaire, la CNRACL, etc. Certes, cela prive un peu le fonctionnement, mais nous allons chercher des économies là où elles sont possibles. Nous demandons à chacun de faire des efforts, y compris aux services municipaux, qui déploient des politiques publiques importantes pour nos habitants.

Nous avons également demandé aux associations de faire des efforts mesurés et différenciés. Je ne suis pas partisan d'un coup de rabot de moins 5 % pour tout le monde, car je pense que c'est inutile. Les marges des uns ne sont pas les marges des autres. Nous avons donc demandé aux associations de nous faire des propositions. Pour certaines, cela implique de maintenir un budget constant, pour d'autres, d'aller un peu au-delà. C'est une discussion, alors vraiment, je ne vais pas nommer précisément telle ou telle association. Mais hier encore, je discutais avec une association qui me disait qu'elle pouvait réaliser des économies. Par exemple, la collectivité investit dans un système, comme une porte à badgeages, pour éviter que certains salariés ne restent le soir jusqu'à 22 heures et soient payés des heures supplémentaires inutilement. Donc parfois, les demandes que nous faisons de réduire la subvention, et donc leur fonctionnement, demandent des investissements de la collectivité. Par conséquent, nous l'avons inscrit au budget par exemple, pour les aider, mais c'est vrai qu'il serait difficilement acceptable pour l'ensemble des agents municipaux, des directeurs ici présents, ainsi que pour les 260 agents présents, de ne leur demander qu'à eux de faire des efforts pour poursuivre nos investissements sur le territoire et continuer à investir dans de nouvelles politiques. Nous demandons donc aussi aux associations, et elles le savent, de nous faire des propositions allant dans ce sens. Nous n'avons pas encore terminé notre tour de discussion avec elles, donc la conversation continue en phase de DOB.

Le budget n'est pas entièrement construit, mais il est nécessaire de procéder ainsi. Il serait vraiment injuste de ne pas porter collectivement les efforts nécessaires. Ce serait difficile à comprendre pour les services et les agents municipaux.

### **EMPLOI, SOLIDARITÉS, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT**

#### **DELIBERATION N° DELIB-2025-135 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Le Cyclone Chido a balayé Mayotte le 14 décembre 2024 causant d'immenses dégâts humains et matériels.

La ville de Mondeville souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur de la population mahoraise, en versant une aide d'un montant de 4 000 euros à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Après consultation de la commission ESESSL du 22 janvier 2025,

#### **Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'APPROUVER** le versement d'une aide de 4 000 euros au fonds de concours national spécifique cité ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
<b>VOTE</b>	28	0	0	0

#### **ANNEXE(S) :**

**M. Joël JEANNE.** – Nous nous félicitons, évidemment, puisque nous avons abordé ce sujet. Un mois après le cyclone, nous constatons que neuf Mahorais sur dix n'ont toujours pas de toit. C'est quand même une situation qui mérite d'être soulignée, avec 84 % des habitants touchés par la pauvreté et des élèves allant à l'école par rotation. Enfin, on est quand même dans un territoire rattaché à la République. Je crois que c'est bien que notre solidarité participe à la reconstruction de logements plus durables, mieux adaptés aux réalités des Mahorais. Ils ont besoin de considération et de solidarité, et nous pouvons nous féliciter que notre délibération y contribue.

#### **DELIBERATION N° DELIB-2025-136 - CONVENTION CADRE DEFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE CAEN ET MONDEVILLE**

La santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 1946 comme « un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Cette vision tridimensionnelle de la santé invite à réfléchir sur les facteurs qui déterminent l'état de santé d'un individu.

Un Contrat Local de Santé (CLS) est un outil qui participe à la construction de dynamiques territoriales pour améliorer la santé de tous et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. L'article L.1434-10 du Code de la Santé Publique précise que la mise en œuvre des Projets Régionaux de Santé (PRS) portés par les Agences Régionales de Santé (ARS) peuvent faire l'objet de contrats locaux de santé. De fait, le CLS est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions concrètes au plus près des populations. Un CLS peut notamment porter sur la promotion de la santé, la prévention, l'amélioration de l'accès aux soins et aux droits.

Dans le prolongement de deux Contrats Locaux de Santé successifs (CLS1 2014-2018 ; CLS2 2019-2023) circonscrits au périmètre de Caen, la réalisation d'un CLS de troisième génération pour la période 2025-2029 (CLS3) sera mis en œuvre sur le territoire de Caen élargi au périmètre des communes de la première couronne de Caen, souhaitant intégrer la démarche.

Eu égard aux indicateurs en matière de santé sur la commune et dans l'objectif de poursuivre le travail partenarial et de prévention engagé avec l'ouverture de l'espace municipal de prévention à l'automne 2024, la ville de Mondeville a souhaité intégrer le contrat local de santé de Caen.

Ce CLS sera co-signé par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la Préfecture du Calvados, les villes de Caen et de Mondeville.

La convention-cadre annexée au présent rapport définit le fonctionnement du CLS et les engagements de l'ensemble des signataires. La ville de Mondeville bénéficiera notamment de la mutualisation d'un poste de coordination qui mènera des actions communes aux villes de Caen et Mondeville et plus spécifiquement sur Mondeville pour un équivalent de 1,5 jour/semaine. La participation de la collectivité de 2025 à 2029 s'élèvera à 2 761 €/an.

Après consultation de la commission ESESSL du 22 janvier 2025,

#### Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les termes de la convention-cadre définissant les relations entre les membres du Contrat Local de Santé de Caen et Mondeville pour la période 2025-2029 telle que présentée et jointe en annexe à la délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

Convention Cadre CLS élargi Caen-Mond\_V1-1.pdf

### DELIBERATION N° DELIB-2025-137 - TARIFS DES REDEVANCES LOCATIVES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE CLAIR SOLEIL

Comme indiqué dans l'article 1 de la partie 5 du contrat de séjour, la redevance locative est révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, il vous est proposé d'appliquer les tarifs ci-après à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

- Pour les anciens résidents (présents avant la réalisation des travaux), il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,7% correspondant au taux d'inflation du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 (taux retenu pour les autres tarifs municipaux).

Aussi, les tarifs s'établissent comme suit :

RFR (Revenu Fiscal de Référence)	Studio	Grand Studio	F2
Jusqu'à 11 823 €	256 €	280 €	314 €
De 11 824 € à 15 048 €	268 €	293 €	328 €
De 15 049 € à 18 273 €	280 €	306 €	343 €
Au-dessus de 18 274 €	292 €	323 €	362 €

- Pour les nouveaux entrants (admis après la phase de travaux), il est proposé :
  - Pour le loyer : de prendre en compte l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024,
  - Pour les charges locatives : d'appliquer une augmentation de 1,7% correspondant au taux d'inflation du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024,
  - Pour les prestations d'hébergement : d'appliquer une augmentation de 3,21% en référence à l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Aussi, les tarifs s'établissent comme suit :

	Superficie en m <sup>2</sup>	6€ du m2	Charges locatives	Prestations d'hébergement	Redevance mensuelle d'occupation avec arrondis
Studios	28	173 €	156,11 €	72,31 €	402 €
Grands studios	34	211 €	156,11 €	72,31 €	439 €
T2	36	223 €	156,11 €	72,31 €	451 €

Majoration couple : 20,34€/mois

Ainsi,

Après consultation de la commission ESESSL du 22 janvier 2025,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification telle que détaillée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte en application de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25	0	3	0

ANNEXE(S) :

**Mme Véronique VASTEL.** – Bonsoir à tous. Je ne vais pas dérouler à nouveau l'argumentaire que nous avons communiqué lors du Conseil municipal du 19 juin dernier où il a déjà été question dans le rapport 13, des redevances d'occupation pour les

nouveaux entrants de la résidence Clair Soleil. Pour expliquer nos réticences, je voudrais juste souligner que les nouveaux entrants seront au même niveau de revenu que ceux qui sont déjà résidents, mais que l'allocation de leur logement leur sera facturée bien plus cher. Je m'en tiens aux studios de 28 m<sup>2</sup> que les résidents actuels louent pour une somme allant de 256 à 292 euros selon leur revenu fiscal de référence, mais qui sera facturé 402 euros aux nouveaux entrants soit une différence à la hausse comprise entre 146 et 110 euros selon les revenus. Pour les plus bas revenus, un montant inférieur ou égal à 11 823 euros par an de revenus soit si on divise par 12, 985,25 euros par mois au maximum, cela représente une différence de plus de 50 % par rapport au loyer antérieurement pratiqué et cela impactera de façon conséquente le reste à vivre des futurs résidents. Les APL viendront certainement, nous a-t-on dit, réduire le montant du loyer à charge, mais dans la mesure où aujourd'hui nous sommes incapables de dire à quelle hauteur l'APL réduira la redevance, nous choisissons de nous abstenir.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.** – Nous avons abordé ce sujet auparavant et nous maintenons des niveaux de loyers qui sont les plus bas de l'agglomération caennaise. Nous avons deux choix : soit appliquer les nouveaux loyers à tout le monde par souci d'équité, soit permettre aux anciens locataires de continuer à bénéficier de l'ancien dispositif très avantageux. Nous avons choisi de faire une différence entre les nouveaux et les anciens locataires afin de ne pas déséquilibrer les conditions d'accueil des anciens. À mesure que les anciens locataires partiront, nous rétablirons des loyers conformes à ceux pratiqués sur notre secteur. Je n'ai pas plus de réponses à vous donner pour le moment.

## **ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE**

### **DELIBERATION N° DELIB-2025-138 - REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS**

Ladite loi ASAP d'accélération et de simplification de l'action publique promulguée le 7 décembre 2020 dans son volet consacré au fonctionnement des structures Petite Enfance a pour objectif de faciliter l'implantation, le maintien et le développement de services aux familles, notamment en matière d'accueil de jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Par délibération du conseil municipal du 5 décembre 2022, un nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant de la Ville a été adopté en conformité avec la loi ASAP.

Toutefois, les contrôles réalisés par la CAF dans les deux structures en novembre 2024 ont relevé quelques imprécisions et incohérences entre notre règlement et le paramétrage du logiciel métier qu'il convient de corriger.

Ainsi, une nouvelle version de ce règlement est proposée et qui modifie de manière non substantielle les points suivants :

- Facturation des familles : les contrats sont définis au quart d'heure et facturés au quart d'heure (dès 7,30 min de retard, le quart d'heure supérieur est facturé). Le règlement sera donc en cohérence avec le paramétrage du logiciel de pointage.
- Retard des parents : tout retard de plus de 10 min à la fermeture des structures entraînera la facturation de la demi-heure entamée.
- Anticipation des congés : les parents sont tenus de déclarer leurs projets de congés au semestre, pour une meilleure anticipation des congés des agents.
- Fermetures occasionnelles : des fermetures anticipées des structures sont prévues, tout au long de l'année, pour permettre aux agents de bénéficier des analyses de pratiques et de temps de réunions d'équipes (trois journées pédagogiques par an, des réunions périodiques en fin de journée à 16h30).

Les autres articles ainsi que les protocoles annexés sont inchangés. Ils feront l'objet d'un travail de révision au cours de l'année.

Vu l'ordonnance du 19 mai 2021,  
Vu le décret du 2021-1131 du 30 août 2021,

Après consultation de la commission Enfance jeunesse du jeudi 30 janvier 2025,

#### **Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'ADOPTER** les documents règlementaires présentés,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à cette délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

ANNEXE(S) :  
Règlement crèche et multi-accueil version actualisée 2025.pdf

### DELIBERATION N° DELIB-2025-139 - FINANCEMENT DE PROJETS SCOLAIRES

Les écoles de la Ville ont été invitées à présenter leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire en cours.

Ces projets peuvent être autofinancés par l'école, recevoir un soutien des associations de parents d'élèves et/ou de la Ville ou être subventionnés (DRAC notamment).

L'école Langevin a présenté deux projets pour lesquels elle sollicite une aide de la Ville.

1-Projet « Cirque à l'école », une semaine sous chapiteau (sans nuitée) avec la Compagnie Max et Maurice.

Objectif : mettre en œuvre un processus de création, s'intégrer dans un processus collectif ; utiliser des techniques d'expression artistique ; enrichir la relation famille/école ; nourrir le partenariat avec l'association culturelle installée sur le territoire.

Le projet concerne 75 élèves de CP et CE1.

Son coût : 3 772 euros pour la semaine auquel s'ajoute la représentation du cirque Borsberg (parc expo de Caen) pour 468 euros.

L'APE finance plus de 75% de l'action. Une subvention a été demandée auprès de la DRAC par la compagnie de cirque Max et Maurice. L'action est gratuite pour les élèves.

La Ville est sollicitée pour financer la représentation du cirque Borsberg pour un montant de 468 euros.

2-Projet kayak

Objectif : poursuivre la découverte des activités aquatiques, suite du projet 2023-2024 de char à voile ; 4 séances de 2h30 chacune pour un groupe d'élèves. L'action est gratuite pour les élèves.

Le projet concerne 60 élèves de CM1/CM2.

Son coût : 1 000 euros

La Ville est sollicitée pour un financement à hauteur de 750 euros.

A ce jour, aucune autre école n'a présenté de projet et de demande de financement suffisamment étayée.

Après consultation de la Commission Enfance, Education, Jeunesse du 30 janvier 2025,

### Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE VERSER** le montant des participations demandées, soit 468 euros pour le projet cirque et 750 euros pour le projet kayak, à la coopérative scolaire de l'école Langevin ;
- **D'INSCRIRE** la somme dédiée au budget primitif 2025.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

### URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### **DELIBERATION N° DELIB-2025-140 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

En application de l'article L.581-14 du Code de l'environnement, la compétence en matière de Règlement Local de Publicité (RLP) a été transférée à la Communauté urbaine Caen la mer. À ce titre, elle a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) applicable sur l'intégralité de son territoire. Ce document se substitue aux RLP communaux existants (dont celui de Mondeville) et vient renforcer la réglementation nationale pour les communes qui n'en disposaient pas (43 communes concernées).

L'objectif de ce RLPI est de réglementer l'affichage publicitaire, les enseignes et les pré-enseignes, tout en préservant un équilibre entre la nécessaire protection des paysages – qu'ils soient naturels, bâtis, urbains, périurbains ou ruraux – et le développement économique local.

Lors de sa séance du 1er février 2024, le Conseil communautaire de Caen la mer a procédé à l'arrêt du premier projet de RLPI, sur lequel la Commune de Mondeville avait émis un avis favorable assorti de réserves par délibération du 27 mars 2024.

Toutefois, ce projet initial n'a pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des communes concernées. Conformément au Code de l'urbanisme, il a donc été modifié avant d'être soumis de nouveau au Conseil communautaire et à l'avis des communes membres. Le 19 décembre 2024, le Conseil communautaire de Caen la mer a ainsi procédé à un second arrêt du projet de RLPI. Les communes sont ainsi appelées à exprimer une nouvelle fois leur avis.

La ville de Mondeville, lors des travaux d'élaboration du premier document, avait porté un certain nombre de remarques et d'amendements sur les règles générales et la cartographie des zones concernant le territoire communal. Ces éléments ayant été pris en compte, ils permettront de limiter la présence de la publicité dans l'espace public, notamment pour les rues Pasteur et Zola.

Par ailleurs, la Commune avait exprimé le souhait de voir la publicité lumineuse (projection, transparence ou numérique) strictement encadrée afin de restreindre autant que possible son usage et toute nouvelle implantation. Des dispositions en la matière ont été intégrées dans le RLPI, dans les limites toutefois des dispositions légales qui ne permettent pas une interdiction générale de tels dispositifs.

La commune doit émettre un nouvel avis sur le RLPI ainsi arrêté une seconde fois.

Ainsi,

Vu le code de l'environnement, et en particulier l'article L.581-14 ;  
Vu le code de l'Urbanisme, en particulier l'article L153-15 ;  
Vu le projet de RLPI de Caen la mer dans son deuxième arrêt ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 19 décembre 2024 ;  
Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Ecologique du 21 janvier 2025,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Caen la mer

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

**ANNEXE(S) :**

**Mme la Maire Hélène BURGAT.** – Je peux ajouter que le règlement ici est intercommunal. Jusqu'ici il était communal c'est-à-dire une règle commune avec des zonages spécifiques et une règle commune pour l'ensemble des collectivités. Nous avons fait le choix, c'est important de le dire parce que c'est peut-être là-dessus qu'il y aura aussi des différences locales, nous avons fait le choix à Caen la mer de laisser la mise en conformité (c'est-à-dire la police sur la publicité) aux maires. Ce qui est très important. Je souhaite que nous soyons très zélés. Il y a des délais à respecter. Il y a des mises en conformité qui sont immédiates et d'autres qui ont des délais de plusieurs mois voire 2, 3 ans donc bien sûr tout ne va pas changer maintenant, mais par contre je souhaite que nous nous mettions en conformité. Cela va très nettement réduire encore la publicité sur le territoire, mais de façon moins drastique que sur d'autres territoires où il n'y avait pas de règlement local de publicité. Nous en avons un et nous essayons aussi de mettre progressivement tout le monde « d'équerre » sur le sujet. Nous n'aurons pas tant de travail que cela ni tant de pertes de recettes. En effet, les recettes de TLPE sont très importantes dans le budget de la ville, d'autant plus cette année, car nous avons augmenté le taux à dessein. Cela nous permettra de compenser les pertes de recettes liées à la diminution des mètres carrés de publicité extérieure présents sur le territoire. Cette diminution sera nécessairement visible rapidement.

**M. Joël JEANNE.** – Une remarque d'ordre général. Le fait d'aborder cette question de la publicité à l'échelon intercommunal permet en effet d'avoir une homogénéisation dans la réglementation et de la tirer vers le haut justement dans la mesure où les 5 communes qui s'y étaient déjà engagées avaient pointé cette omniprésence des enseignes publicitaires et tout ce qui peut dégrader notre environnement. C'est bien aussi que l'on ait pu être entendus dans la réécriture du nouveau projet. En même temps, il s'agit bien de la publicité dans l'espace public et c'est aussi le cadre de vie qui doit être préservé. C'est également une avancée qui est attendue par nos concitoyens, car tout un chacun n'a pas envie de croiser des panneaux lumineux en se promenant en ville et intramuros dans les parties les plus urbanisées. Effectivement, nous voterons en faveur de cette nouvelle avancée.

**DELIBERATION N° DELIB-2025-141 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

En attendant la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat – Mobilités (PLUi-HM) qui couvrira tout le territoire de Caen la Mer, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Mondeville reste le document de référence en matière d'urbanisme.

Le PLU de Mondeville adopté le 7 décembre 2016 a déjà fait l'objet de deux modifications, le 19 juin 2019 et le 24 juin 2021.

Tout en conservant les axes de son projet d'aménagement et de développement durable, une troisième modification est nécessaire du fait de l'évolution de la ville, de l'avancée de projets urbains et de la volonté de résoudre des problématiques spécifiques.

Cette modification du PLU a ainsi pour objet plusieurs modifications du règlement graphique et écrit, une mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'adaptation mineure du zonage pour corriger une erreur matérielle et la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique.

Le premier enjeu est de permettre une maîtrise de l'évolution de l'urbanisme dans certains quartiers afin de conserver leur aspect résidentiel. Il est ainsi prévu un retrait de 3 mètres entre les constructions et l'alignement de la voie publique, une diminution du coefficient d'emprise au sol à 50 % ou 35 % accompagné d'un pourcentage minimum de surface en « pleine terre ». Il s'agit d'accompagner l'évolution de ces quartiers tout en maîtrisant la cohérence résidentielle actuelle.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont actualisées. Certaines sont supprimées (OAP Varin, « maraichers » et Zola), d'autres sont modifiées, comme l'OAP Valleuil pour laquelle le nombre de places de stationnement minimum est supprimé. Il s'agit là d'accompagner le projet urbain en cours.

Pour les maisons du Plateau et de la rue Léonard Gille qui présentent des spécificités architecturales, l'isolation par l'extérieur est autorisée compte tenu des engagements de la ville en matière de transition énergétique. Les couleurs initiales des façades doivent cependant être respectées.

Aussi sur le quartier du Plateau, la difficulté à faire respecter les règles en matière de clôtures conduit à les reprendre en lien avec la ville de Colombelles. Ainsi, sont désormais autorisés les poteaux béton avec un grillage d'une hauteur maximale d'1,20 mètre, ainsi que les murs bahut de 0,60 mètre maximum de hauteur, surmontés d'une paroi d'un matériau différent et obligatoirement à clairevoie. La hauteur maximale de cette clôture ne doit pas dépasser 1,30 mètre et être d'une couleur pierre claire avec un portail gris, blanc ou bois.

D'autres changements permettent de traduire des engagements de la ville dans les règles d'urbanisme. Ainsi, l'obligation de locaux vélos est complétée pour les équipements publics ou d'intérêt collectif pour une meilleure prise en compte du stationnement de cycles dans ces immeubles. L'éloignement des habitations du boulevard périphérique et de ses bretelles est renforcé. L'utilisation de bâches non-biodégradables dans des matériaux autres que biosourcés est interdite dans les espaces paysagers des nouveaux projets. Enfin, est intégré dans les clôtures neuves l'obligation de prévoir le passage de la petite faune.

Des erreurs matérielles et les plans de servitudes sont aussi corrigés. Par exemple, la UZm1 où la sous-destination « industrie » était interdite par le règlement écrit, pour un secteur accueillant déjà de l'industrie.

Enfin, des difficultés d'instruction ont conduit à récrire la formulation de certaines règles pour les rendre plus explicites et ainsi mieux respectées.

Les modifications sont dans le détail les suivantes :

#### **Notice de présentation et lexique**

- Ajout de la définition d'annexe et de pleine terre dans le lexique.

#### **Modification du règlement écrit**

##### **Dans toutes les zones**

- Ajout dans l'article 11 : « *Les clôtures doivent être réalisées avec des dispositifs pour partie perméables à la base pour faciliter le passage de la petite faune.* »
- Modification dans l'article 11 des modalités de calcul de la hauteur des clôtures sur voie : « *En cas de voirie en pente, la hauteur sera mesurée à partir du point médian de la longueur de la voirie.* »
- Ajout dans l'article 13 : « *Les bâches, autres que biodégradables en matériaux biosourcés, sont interdites.* »
- Précision de l'article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété - Ajout de la précision suivante : « *Distance  $\geq$  hauteur de la façade la plus proche divisée par 2.* »

## Zones U et AU

- Ajout dans l'article 12 d'une règle pour les équipements publics ou d'intérêt collectif : le local de stationnement de deux roues doit être d'une « *Surface minimale de 3m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoute 1,5 m<sup>2</sup> pour 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher.* »

## Zones N, UA, UB et UP

- Modification de l'article 6 en UA et UP – Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : *Un recul de 50 mètres (au lieu de 30) doit également être respecté par rapport à l'axe du périphérique. Un recul de 30 mètres (au lieu de 20) doit également être respecté par rapport aux bretelles d'échangeurs.* »
- Ajout de cette règle de recul de « *30 mètres par rapport aux bretelles d'échangeurs (bord de la chaussée le plus proche)* » pour les zones UB, UZ et zone N.

## Zone UB

- Modification de l'article 9 : *Emprise au sol des constructions.* « Pour une surface de terrain entre 0-300 m<sup>2</sup>, le coefficient d'emprise au sol doit être de 35% ; pour une surface de 300 m<sup>2</sup> et plus, celui-ci est de 50% »
- Ajout dans l'article 13 d'une obligation de pleine terre : Espaces libres – aires de jeux et de loisirs – plantations « *Des espaces libres paysagers doivent être aménagés et représenter au minimum 25% de la superficie du terrain, dont la moitié devra être traitée en pleine terre.* »
- Modification de l'article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques avec la généralisation de la règle de distance : « *Les constructions doivent être implantées avec un retrait minimal de 3 m par rapport à l'alignement (ou la limite de l'emprise de la voie privée).* ». Suppression de la possibilité de construire à l'alignement de la voie publique.

## Zone UBp (Plateau)

- Ajout dans l'article 11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords la phase suivante : « *L'isolation rapportée par l'extérieur est autorisée, sous réserve de respecter les couleurs initiales.* »
- Modification dans l'article 11 concernant les clôtures : ajout des dispositions suivantes : « *Les clôtures pourront être constituées : Soit d'une clôture grillagée d'une hauteur maximale de 1,2 m : poteau béton (brut ou peint en blanc) et grillage ; une bordure marquera l'alignement le long de voies et n'excèdera pas 0,2 mètre de hauteur ; Soit d'une clôture à claire-voie d'une hauteur maximale de 1,3 m, constitué : d'un mur bahut de 0,6 mètre maximum de hauteur, enduit d'un ton pierre clair, surmonté d'un dispositif à claire-voie ; d'un portail de couleur gris, blanc ou aspect bois.* »
- Suppression des dispositions suivantes dans l'article 11 : « *Les clôtures sont constituées de poteau béton brut ou peint en blanc. Des panneaux de béton vibré devront être obligatoirement prévus en soubassement, sur une hauteur ne devant pas dépasser 0,20 mètres.* »
- Modification de la hauteur : « *Les clôtures en limites séparatives ne peuvent excéder une hauteur de 2 m* » au lieu d'1,8m).

## Zone UC et UZ

- Modification de l'article 13 : Espaces libres avec de nouvelles obligations de pleine terre : « *Au moins 10% de la surface de l'unité foncière doit être traitée en espaces de pleine terre ; Au moins 30% de la surface de l'unité foncière doit être traitée en espaces végétalisés ou perméables.* »

## Zone UZ

- Suppression dans l'article 11– Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords de l'obligation d'une toiture sombre « *La toiture devra être de couleur sombre de manière à limiter l'impact visuel.* »
- Modification de l'article 12 – Aires de stationnement pour clarifier les obligations de stationnement pour toutes les activités économiques.

## Zone N

- Clarification de la définition des annexes constructibles en zone N et définition de règles de constructibilité : « Les annexes (...) sont autorisées dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et à condition que la densité de l'ensemble des constructions soit limitée à un maximum de 0,4 pour les unités foncières de moins de 1000 m<sup>2</sup> et à un maximum de 0,3 lorsque la surface de l'unité foncière est supérieure jusqu'à (...) 1000 m<sup>2</sup>. » et « Les extensions des constructions à usage d'habitation existantes sont autorisées dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et à condition que la densité de l'ensemble des constructions soit limitée à un maximum de 0,4 pour les unités foncières de moins de 1000 m<sup>2</sup> et à un maximum de 0,3 lorsque la surface de l'unité foncière est supérieure jusqu'à concurrence d'une surface de plancher maximale de 1000 m<sup>2</sup>. »
- Modification de l'article 10 - Hauteur maximale des constructions avec l'ajout de la règle suivante : « En cas de surélévation, la hauteur maximale de la construction ne pourra dépasser 10 mètres, et la hauteur maximale des façades sur rue ne pourra dépasser 7 mètres. »
- Modification de Article 9 – Emprise au sol des constructions ajoute une limitation « l'extension est inférieure ou égale à 30% de l'emprise au sol de la construction principale à la date d'approbation du PLU et dans la limite d'une emprise totale après travaux de 160 m<sup>2</sup>. Pour les constructions dont l'emprise au sol est inférieure à 60 m<sup>2</sup>, l'extension sera inférieure ou égale à 60% jusqu'à concurrence de 95 m<sup>2</sup>. » et « Annexes des constructions à usage d'habitation : une seule annexe par unité foncière est autorisée. Elle devra être entièrement implantée à l'intérieur d'une zone de 20 m mesurée à partir des murs extérieurs du bâtiment principal d'habitation. »

### Modification du règlement graphique

- Changement de zonage pour la zone industrielle située au sud de la ligne de chemin de fer d'UZm1 en UZM2.

### Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Suppression de trois OAP « Secteur Rue Zola – Chemin du Vast », « Zone des maraichers et du haras » et « Secteur Varin » pour projets réalisés
- Ajustement de l'OAP n°6 dite du « Secteur du Chemin aux bœufs » (intégration des objectifs du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 en vigueur), de l'OAP n°8 de la « ZAC de Valleuil » (suppression du nombre minimum de places de stationnement) et l'OAP n°2 dite « Rue Zola – Rue Bayet – Collège (Suppression de la largeur minimale de 6 mètres pour la voie verte)
- Changement de nom de l'OAP n°1 dite du « Secteur Montalivet » en « Secteur Calix »

### Servitudes d'utilité publique

- Ajout de l'arrêté relatif au TRAPIL<sup>1</sup> dans la partie annexe et modification du fuseau sur le plan des servitudes ; et des nouvelles servitudes autour de canalisations de distribution de gaz ;
- Mise à jour de la référence au règlement du PPRM<sup>2</sup> ;
- Suppression des servitudes radioélectriques,
- Ajout du « porter à connaissance » de la SARL Saint Martin.

Ces changements, bien que nombreux, ne font pas évoluer de façon importante le PLU et reste dans le champ d'une modification et non d'une révision.

Ainsi, après en avoir arrêté le projet, celui-ci a été soumis à différentes consultations. Tout d'abord, comme prévu à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées sur le projet de modification. Dix avis, tous favorables, ont été reçus. Les recommandations et réserves ont été prises en compte dans le document final. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas soumis la modification à évaluation environnementale.

---

1 Société des Transports Pétroliers par Pipeline

2 Plan de Prévention Multi Risques

Une enquête publique a ensuite été organisée du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 22 novembre 2024. Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie de Mondeville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer ainsi que sur le site internet de la commune et sur celui de Communauté Urbaine. Un registre dématérialisé a été créé pour recueillir les avis et les remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Madame Véronique MATHIEU, commissaire enquêtrice, a été désignée par le Tribunal Administratif de Caen et elle a tenu quatre permanences en mairie de Mondeville. Cette enquête a permis de recueillir une observation publique ne portant pas sur la modification du PLU. La commune a, elle, déposé deux observations par courrier concernant une erreur constatée dans la rédaction de l'article 6 en zone UB et une demande de modification opportune de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2.

A la suite de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a rédigé un procès-verbal de synthèse remis à Caen la Mer le jeudi 28 novembre 2024. L'avis de la commissaire enquêtrice comprend un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Prise en compte des réserves de la DDTM : mention du PPRM et du PPRT D.P.C<sup>3</sup> dans les OAP ; modifications du tracé de transport de matière dangereuse exploité par GRTGaz et TRAPIL ;
- Prise en compte de la réserve de la CDPENAF<sup>4</sup>: édicton d'une règle d'emprise au sol et d'implantation pour les annexes et les extensions en zones A et N et de compléter les justifications aux regards des spécificités locales des milieux agricoles et naturels et des bâtis pouvant s'y implanter ;
- Intégration du « porter à connaissance » de la SARL Saint Martin aux annexes du dossier et dans le règlement écrit de la zone UZm2 ;
- Prise en compte des demandes de la commune concernant la rédaction de l'article 6 de zone UB et l'OAP n°2.

Elle recommande aussi d'intégrer les OAP dans le règlement graphique avec le libellé nécessaire, de prendre en compte les recommandations de la DDTM à l'exception de la recommandation concernant la modification de l'emprise au sol dans la zone UB, plus réduite sur les petites parcelles et, enfin, de revoir l'écriture de la définition de l'«annexe» et des «constructions annexes» et leurs conditions d'implantation.

Compte-tenu qu'aucune de ces modifications, compléments et corrections, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale de la modification, ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont intégrés dans la modification.

La modification du PLU, amendée de ces remarques, ainsi que le rapport complet de la commissaire enquêtrice ont été mis à la disposition du public à l'accueil de la Communauté Urbaine et en mairie, ainsi que sur les sites internet de la mairie et de la Communauté Urbaine et le resteront jusqu'au 18 décembre 2025.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en intégrant l'ensemble des modifications et les compléments proposés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

VU l'arrêté n°A-2024-103 en date du 25 septembre 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville,

VU les avis des personnes publiques associées à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire enquêtrice : « favorable » au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme remis le 18 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications, correction et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet, ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

<sup>3</sup> Plan de Prévention des Risques Technologiques - Dépôt de Pétroles Côtiers

<sup>4</sup> Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Après consultation de la Commission Urbanisme et Transition Ecologique du mardi 21 janvier 2025 ;

#### Le Conseil municipal de Mondeville décide

- De **PRENDRE ACTE** des modifications et de la correction apportée au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

#### ANNEXE(S) :

1\_NOTICE\_PRESENTATION\_M3\_PLU\_MONDEVILLE\_compressed.pdf,  
4.1\_REGLEMENT\_ECRIT\_M3\_PLU\_MONDEVILLE\_compressed.pdf, 3\_OAP\_M3\_PLU\_MONDEVILLE\_compressed.pdf,  
4\_2b\_PLAN\_RISQUES\_LITTORAUUX\_5000\_M3\_PLU\_MONDEVILLE\_compressed (1).pdf,  
4\_2b\_PLAN\_RISQUES\_LITTORAUUX\_5000\_M3\_PLU\_MONDEVILLE\_compressed.pdf,  
4\_2c\_PLAN\_RISQUES\_NATURELS\_5000\_M3\_PLU\_MONDEVILLE-compressé.pdf,  
4\_2a\_REGLEMENT\_GRAPHIQUE\_5000\_M3\_PLU\_MONDEVILLE\_compressed.pdf,  
5.1\_CARTE\_SUP\_M3\_PLU\_MONDEVILLE-compressé.pdf

**Mme La Maire Hélène BURGAT** – J'ai été très attentive à ce qu'il y ait des passages à hérisson dans les clôtures nouvelles ainsi que les bâches. Je regrette amèrement que Sylvain ne soit pas là pour qu'il ne l'entende pas, mais sa proposition était très juste et non seulement nous l'avons intégrée, mais nous avons aussi demandé à ce que ce soit inscrit dans le PLIUHM. C'est parce que c'était une idée juste et une bonne idée.

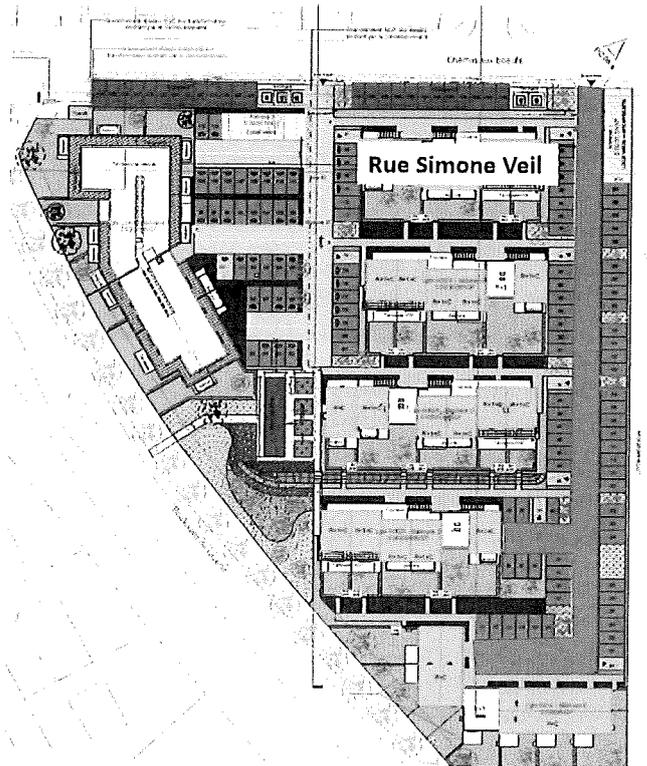
**Mme Véronique VASTEL** – -Peut-on isoler les maisons suédoises de la rue Léonard Gille par l'extérieur ?

**Mr Mickaël MARIE** -. C'est tout à fait possible d'isoler par l'extérieur sans difficulté. La difficulté qui était la nôtre et celle des propriétaires jusqu'ici, c'était l'impossibilité de modifier l'aspect extérieur des maisons au regard de leur caractère patrimonial. Donc l'arbitrage qu'on a trouvé, parce qu'encore une fois la préservation patrimoniale est extrêmement importante, mais ce sont aussi des maisons dont le confort thermique n'est pas forcément au niveau des exigences d'aujourd'hui, c'est que l'isolation extérieure est autorisée sous cette condition du maintien de la couleur d'origine des murs extérieurs. Ce ne sera pas du bardage. Au départ il était question d'un bardage aussi près que possible du bardage d'origine, mais cela engendrerait des surcoûts pour les occupants qu'il était difficile pour nous d'intégrer dans un document réglementaire.

**Mme La Maire Hélène BURGAT** – Il n'est pas simple de trouver un équilibre entre préservation et transformation nécessaire des habitations.

#### DELIBERATION N° DELIB-2025-142 - DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE

Une voie nouvelle va être créée dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier « Le jardin de l'Envol » porté par Bouygues Immobilier sur les terrains situés Chemin aux Bœufs. Cette voie desservira une partie des bâtiments intermédiaires et les maisons prévues au projet.



Bien que la voie soit privée, il revient au conseil municipal de la nommer. Compte-tenu de l'engagement de la ville en faveur de la visibilité des femmes dans l'espace public, il est proposé de nommer cette rue « Simone Veil ».

**Simone Veil** (1927-2017) fut une magistrate et femme d'Etat. Survivante du camp d'Auschwitz, elle a été ministre de la santé, dépenalisant l'IVG, première présidente du Parlement Européen, et a siégé au conseil constitutionnel. Elle a été élue à l'académie française en 2008. Elle repose au Panthéon depuis 2018.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « Loi 3DS »,  
Vu le plan masse du projet « le Jardin de l'Envol »,

Après consultation de la commission urbanisme et transition écologique du 21 janvier 2025,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- De **NOMMER** la rue située dans le projet « le jardin de l'Envol » selon le plan ci-dessus « rue Simone Veil »
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S)

**DELIBERATION N° DELIB-2025-143 - OCTROI D'UNE SUBVENTION SOUS LA FORME D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER POUR LA REQUALIFICATION DU BOULEVARD SCHUMAN**

La fermeture de plusieurs enseignes commerciales (Fly, Salon Center, etc.) dans la zone d'activités « Vallée Barrey » a conduit la ville de Mondeville à engager une opération de requalification urbaine en partenariat avec l'EPF de Normandie et Normandie Aménagement. L'objectif est d'urbaniser cette zone et d'en faire un nouveau quartier d'habitation.

Après une large consultation, le promoteur REALITES a été retenu pour la qualité architecturale de son projet et ses innovations en matière énergétique et environnementale. En 2024, REALITES a déposé un permis de construire, démarré les travaux et prévoit de livrer, à l'automne 2025, 73 logements ainsi que des locaux d'activités dans sa résidence nommée « Armonia ».

Pour accompagner ce projet d'envergure, la commune de Mondeville a souhaité procéder à la requalification du Boulevard Schuman à proximité des futures constructions. Cette requalification a pour objectifs :

- D'assurer un accès fonctionnel et sécurisé au programme immobilier via le Bd Schuman ;
- D'embellir le quartier et de végétaliser les abords du projet immobilier ;
- D'intégrer des cheminements doux pour les piétons et les cyclistes en continuité de la voie verte ;
- D'installer des points d'apport volontaire enterrés (PAVE).

Ces travaux sont pilotés par la Communauté urbaine Caen la mer. Leur coût est estimé à 380 000 € TTC ; ils seront menés d'ici l'automne 2025. Afin de contribuer à leur financement, il est proposé que la commune de Mondeville verse un fonds de concours à la Communauté urbaine Caen la mer d'un montant de 133 000 €. Une première moitié du montant (66 500 €) sera versée en 2025 sur présentation de l'ordre de service ou du bon de commande de démarrage des travaux. Le solde (66 500 €) sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation du bilan financier de l'opération.

Les modalités précises de l'attribution du fonds de concours font l'objet du projet de convention ci-joint.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5215-26  
VU le projet « Armonia »

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de requalifier le Boulevard SCHUMAN et de proposer des points d'apport volontaires enterrés,

Après consultation de la Commission Urbanisme et Transition Ecologique du mardi 21 janvier 2025,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'ACCEPTER** le versement d'un fonds de concours pour la requalification du Boulevard SCHUMAN,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec la communauté urbaine ci-jointe et d'en assurer la bonne application.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :  
CONVENTION FC avenue Schumann VF.pdf

La Maire,  
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance  
Kévin LEBRET